



Réunion du Comité Syndical

du 23 septembre 2014

CS – 5.10 Valeur faciale du titre restaurant pour l'année 2015

RAPPORT
Présenté par Monsieur Pierre REY

Le vingt-troisième jour du mois de septembre de l'année deux mil quatorze à dix huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Olivier DERROY, président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Olivier DERROY, Jacques BONIN, Jean-Pierre CUENIN, Bernard DRAVIGNEY, Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY

S.I.C.T.O.M. : MM. Sébastien FLOTAT, Luc SENGLER, Pierre REY

C.C.S.T. : MM. André HELLE, Pierre VALLAT, Claude BRUCKERT

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : Mme. Bernadette PRESTOZ, MM. Jean-Claude MARTIN, Thierry PATTE

S.I.C.T.O.M. : Mme. Félice ZWINGELSTEIN, M. André PICCINELLI

C.C.S.T. : NEANT

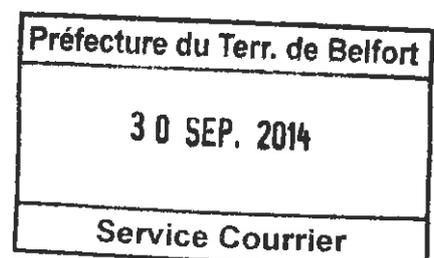
Le quorum est atteint : 17 présents

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : M. Michel JARDON

C.C.S.T. : NEANT



Etaient excusés

- **Délégués titulaires** :

C.A.B. : Mmes. Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Marie-Laure FRIEZ

S.I.C.T.O.M. : MM. Hervé GRISEY, Patrick MIESCH

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Stéphane GUYOD, Philippe CHALLANT, Michel ORIEZ

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

Etaient absents

- **Délégués titulaires** :

C.A.B. : Yves VOLA

S.I.C.T.O.M. : M. Emile EHRET

C.C.S.T. : NEANT

- **Délégués suppléants** :

C.A.B. : MM. Mazouz BENLAZERI, Raphaël RODRIGUEZ, Mme. Loubna CHEKOUAT

S.I.C.T.O.M. : MM. Gilles HEINRICH, Thierry STEINBAUER, Henri OSTERMANN

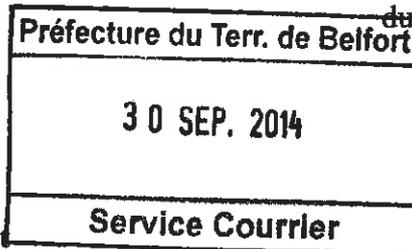
C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Frédéric ROUSSE, Thierry MARCJAN



Réunion du Comité Syndical

du 23 septembre 2014

CS - 5.10



Valeur faciale du titre restaurant
Année 2015

RAPPORT

Présenté par M. Pierre REY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le principe des titres restaurant a été instauré par la collectivité suivant délibération CS 1.12 du 11 décembre 2002.

La valeur faciale du titre restaurant est de 7 € pour l'année 2014, avec une répartition employeur-agent de 60%-40%.

Cette valeur nominale de 7 € s'applique depuis le 1^{er} janvier 2012.

Ceci précisé, Monsieur le Vice-Président indique que dans le cadre du dialogue social, il a été proposé aux représentants du personnel de maintenir le dispositif sur ces mêmes bases pour l'année civile 2015.

Consulté en ce sens le 11 septembre dernier, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-Président propose donc de reconduire l'existant pour l'année 2015.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **FIXE à 7 €, montant inchangé, la valeur faciale du titre restaurant pour l'année civile 2015**
- **MAINTIEN** la clé de répartition employeur-agent à 60%-40%

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 23 septembre 2014, ladite délibération ayant été affichée par extrait le conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dépôt en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage

**Bourogne, le 30 septembre 2014
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président**

Olivier DEROY

